



DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT À LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le changement climatique est une grande affaire mondiale et L'Union européenne s'est engagée depuis de nombreuses années. Mais cela ne suffit pas. Il faut aller plus vite, plus loin.

Depuis le début de l'année, la Commission européenne a déposé un projet global "paquet énergie/climat" pour une nouvelle politique énergétique et environnementale de l'Union Européenne.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement :

Ils reprennent pour l'essentiel les engagements préparés par la Commission européenne. Néanmoins, quelques idées nouvelles avaient été lancées et soutenues par le président de la République :

- **une taxe "carbone"** pour les importations de l'Union Européenne venant de pays qui ne respectent pas les exigences du protocole de Kyoto
- la nécessité d'engager en Europe **un débat sur le dumping environnemental**
- la reconnaissance de **la responsabilité des sociétés mères** pour la pollution réalisée par leurs filiales
- **une TVA à taux réduit pour les produits présentant un grand intérêt écologique**, tant pour leur faible impact sur l'effet de serre que sur les ressources naturelles.

Une présidence française qui fait profil bas

En juillet, la France présidera pour 6 mois l'Union Européenne. Notre pays veut faire de la lutte contre le changement climatique une priorité.

Pour l'heure, N. Sarkozy s'en tient timidement aux propositions de la Commission. Ce numéro spécial fait le point sur les débats en cours dans les instances européennes et au Parlement européen.

Mais le président de la République n'a mis aucune des propositions nouvelles du Grenelle sur la table des négociations européennes.

Les obstacles du «mini» traité

Les propositions de taxes réduites ou de lutte contre le dumping environnemental se heurtent à deux obstacles majeurs que N. Sarkozy a volontairement omis : les règles de l'OMC, l'obligation de l'unanimité au sein de l'Union Européenne pour toutes les décisions fiscales.

Or, aujourd'hui, de nombreux pays s'opposent à ces propositions.

Et le nouveau traité, improprement appelé mini-traité accroît les difficultés :

- le vote à l'unanimité pour toutes les taxes et impôts est consolidé

C'est un des points contestés pour ceux qui avaient voté contre le projet de Constitution et qui refusaient l'impossibilité d'une harmonisation fiscale pour empêcher la concurrence déloyale.

- le nouveau traité réduit encore les capacités pour l'Europe de protéger ses frontières

L'article IOA précise en effet que «la politique commerciale de l'Union vise à encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international». Puis, il est indiqué que : «l'union contribue à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements directs ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres». Ce texte durcit le traité de Rome dans un sens encore plus libéral, puisqu'y sont ajoutés les investissements étrangers directs (qui furent au cœur du débat sur l'AMI, accord multilatéral d'investissement et nous désarme devant les fonds souverains étrangers ou les hedge funds) et surtout la mention «et autres», qui concerne les conditions sociales et environnementales.

Les promesses risquent de ne pas être tenues

On voit là la duperie de N. Sarkozy qui fait des promesses à Paris et sait parfaitement que ses choix européens les rendent irréalisables...

Bruxelles aura bon dos !

Reste que ces enjeux sont vitaux et que le combat doit être mené pour transformer en profondeur les échanges mondiaux, afin de combattre les risques de délocalisations pour des raisons sociales ou environnementales.

Du Grenelle à la présidence française il y a de la coupe aux lèvres!

Le combat continue !

Dans l'année qui vient, le Parlement européen et les institutions de l'union vont décider d'une nouvelle politique énergétique et de lutte contre l'effet de serre. Cette brochure souhaite **vous permettre de pouvoir donner votre avis.**

Soyez en tout cas convaincus que je participerai activement aux débats et votes du Parlement européen.

La lutte contre le changement climatique est vitale, elle impose de repenser notre économie. C'est une contrainte mais peut aussi être une chance, pour l'innovation et pour un mode de développement plus équilibré. C'est un choix politique, un choix de société.

Marie-Noëlle LIENEMANN
Députée au Parlement européen



LE DÉBAT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SEIN DES INSTANCES EUROPÉENNES



METTRE EN ŒUVRE LE PROTOCOLE DE KYOTO

L'Union Européenne a été parmi les acteurs les plus mobilisés pour le protocole de Kyoto et s'est engagée depuis plusieurs années pour mettre en œuvre ses objectifs : à savoir le maintien du niveau global d'émission de GES sur la planète au niveau de 1990 à l'horizon 2012. Pour prendre notre part dans cet effort mondial, l'Union Européenne s'est engagée à les réduire de 8% sur la même période (pour 2012). La déclinaison de cet engagement pour la France amenait à un objectif du maintien du niveau d'émission sur la base (1990)

Les résultats européens sont relativement modestes puisque la réduction n'a été que de 2% avec d'ailleurs une remontée l'an dernier de 1.6% (UE 15)

Il convient donc de poursuivre et d'amplifier l'effort. Le protocole de Kyoto fixait des objectifs pour 2012 et des conférences internationales furent prévues pour l'après 2012.

LA CONFÉRENCE DE BALI ET L'APRÈS 2012

La dernière s'est tenue du 3 au 14 décembre 2007 à Bali. Elle a été laborieuse et n'a pu s'achever que par un engagement minimal reprenant la nécessité d'agir afin de limiter la température moyenne à 2° C au-dessus du niveau au début de la période industrielle.

La feuille de route, fixée à Bali, reste très vague, sans objectifs chiffrés et n'y est pas explicitement retenu le scénario du GIEC prévoyant une stabilisation du CO₂ à 400-450 ppm dans l'atmosphère.

Les décisions concrètes fixant les engagements pour l'après 2012 sont renvoyées à une future conférence, en décembre 2009, à Copenhague.

PRÉPARER LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE : DÉCEMBRE 2009

Il est donc essentiel que la conférence de Copenhague aboutisse à des décisions tangibles et concrètes.

PAQUET ÉNERGIE-CLIMAT



A la suite de Bali, la Commission européenne a présenté un paquet global énergie/ climat le 23 janvier 2008 qui renouvelait l'engagement arrêté par le Conseil européen d'octobre 2007

LES ENGAGEMENTS

- 1 Réduire de 20% les émissions de GES de l'Union Européenne** pour 2020, décision unilatérale quelles que soient les conclusions des conférences internationales. Mais, l'UE passerait à 30% de réduction si les autres pays s'engageaient dans le même mouvement dans l'accord post 2012. (Les ONG plaident pour un engagement immédiat et unilatéral à 30% estimant que cela crédibiliserait l'UE dans les négociations internationales..).
- 2 Réduire de 20% la consommation totale d'énergie primaire** (déjà prévu dans le plan d'action sur l'efficacité énergétique).
- 3 Passer à 20% d'énergies renouvelables dans la production énergétique de l'UE y compris 10% d'agrocarburants dans la consommation énergétique des transports.**

DES MESURES NOUVELLES

Au-delà de ces engagements chiffrés, le paquet énergie/changement climatique prévoit :

- le piégeage et stockage du CO₂
- l'aide à des technologies de "charbon propre"
- un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques à faible émission de carbone

LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

Le paquet énergie prévoit aussi des éléments moins directement en lien avec le changement climatique :

- la libéralisation du secteur de l'énergie
- une politique énergétique extérieure

Le présent document ne traitera pas de ces points, pourtant très discutables. La libéralisation de l'énergie met à mal le service public du gaz et de l'électricité et a pour conséquence une augmentation des tarifs (ce fut constaté partout dans le monde où s'est engagée la libéralisation). Elle menace les capacités de production dans la durée car, avec la privatisation, les investissements à long terme sont négligés pour garantir des profits à court terme.

Marie-Noëlle Lienemann réitérera sa demande de moratoire et de gel sur la libéralisation du gaz et de l'électricité et pour le vote d'une directive protégeant et garantissant ces services publics.

Mais le sujet ici traité s'en tiendra à la question climatique.



DES DIRECTIVES POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce plan présenté par la Commission européenne s'appuie sur un certain nombre de directives (lois européennes) pour définir des moyens permettant d'atteindre les objectifs :

1. **la directive répartissant l'effort entre pays** : l'engagement est global pour l'UE, mais quelle réduction par Etat ?
2. **la directive sur la rénovation du système ETS** (échange de permis d'émission, ou encore appelés «droits à polluer») : Ce sujet a un fort impact sur la compétitivité des entreprises et traite aussi de l'élargissement de ces mécanismes à de nouveaux secteurs.
3. **la directive énergie renouvelable** : avec un débat portant sur le bien-fondé du chiffre de 10% pour les agro-carburants.
4. **les normes de CO₂ des voitures** : une communication a déjà été examinée par le Parlement Européen et a fait l'objet d'un double enjeu : le niveau d'exigence de l'objectif (cf. lobbying de l'industrie européenne) et la manière de calculer l'effort demandé à chaque type de véhicules (gros désaccord franco-allemand).
5. **la directive sur le stockage du CO₂** : sujet nouveau à regarder avec la plus grande vigilance.

Les directives doivent être approuvées après examen au Parlement européen et selon la procédure de co-décision qui impose qu'après deux lectures devant l'Assemblée de Strasbourg, un accord soit trouvé entre le Conseil européen (qui regroupe tous les gouvernements de l'union) et le Parlement européen. Les citoyens peuvent donc se faire entendre, soit auprès des députés européens, soit auprès de leur gouvernement. ***Le Conseil européen sera dès la fin juin, présidée par la France. Ce sera un moment important pour l'approbation de ce plan et les textes législatifs européens.***

LES ENJEUX IMMÉDIATS, CEUX DE LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE



LES ENJEUX POST 2012 : PRÉPARER COPENHAGUE

La conférence de Copenhague aura lieu en décembre 2009. Le renouvellement du Parlement européen et celui de la Commission en mai 2009. Pour que l'Union Européenne ait un mandat clair et légitime, il serait judicieux que l'ensemble du paquet énergie soit arrêté au premier trimestre 2009 et donc, que **les grandes lignes de la négociation de Copenhague (suite du protocole de Kyoto) soient arrêtées en fin 2008 sous la présidence française.**

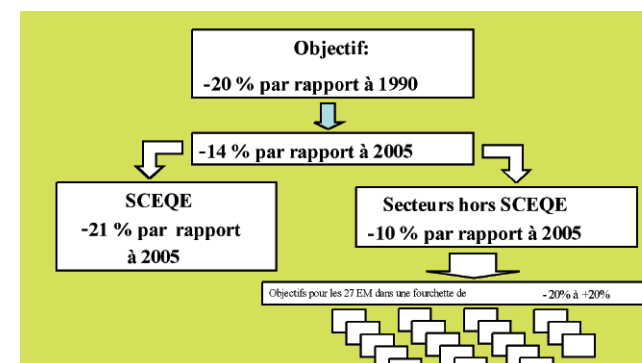
Une réunion internationale préparatoire à la conférence de Copenhague, plus technique, dite COP 14 se tiendra à Poznan (en Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008.

Il faut savoir qu'en parallèle à la logique Kyoto/Bali, les USA, bien que n'ayant pas rejoint le protocole de Kyoto, ne seraient pas hostiles à un accord international sur la sécurité énergétique et la limitation des gaz à effet de serre. Ils ont lancé une **conférence des principales puissances économiques (conférence de Washington) et aimeraient aboutir à un premier accord sur ce processus d'ici fin 2008 pour organiser une réunion en janvier 2009 à Hawaï, l'Union Européenne va devoir se positionner sous présidence française.** Pour l'heure, l'avis majoritaire semble être d'accepter d'y participer à condition que ce processus soit complémentaire à celui de l'ONU et de Bali. Une des réunions préparatoires à cette conférence a eu lieu à Paris, en avril.

DIRECTIVE RÉPARTITION DE L'EFFORT DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE ENTRE PAYS



Les efforts de réductions des gaz à effet de serre se divisent en deux catégories : ceux qui font l'objet du système de l'échange des permis d'émission – SCEQE – (certaines activités industrielles) et ceux qui sont hors cet échange.



La proposition de décision européenne fixe la répartition des efforts de réduction de CO₂ (hors le champ des activités touchées par le système d'échange de quota d'émissions) entre les différents pays.

- Cette proposition est définie pour un objectif de - 20% pour 2020 (par rapport à 1990) mais prévoit l'évolution de cette décision si l'Union Européenne dans le cadre d'un accord international devait atteindre l'objectif de - 30%.
- La date nouvelle de référence choisie est 2005 car ce sont les derniers chiffres incontestés et connus précisément dans tous les pays.
- Le calcul est fait à partir du PIB/ habitant permettant aux pays peu développés d'accroître leurs émissions, exigeant des autres de les baisser.
- Cette baisse peut être obtenue par des actions dans les pays de l'Union européenne mais aussi par l'achat de crédits " droits d'émission " c'est-à-dire des financements de projets réduisant les pollutions dans les pays moins développés. (Cela ne doit pas dépasser 3% de la réduction, ce qui revient à 33% de l'effort supplémentaire demandé).

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES ÉTATS MEMBRES

	Limites d'émission de gaz à effet de serre fixées aux États membres pour 2020 par rapport aux niveaux d'émission de gaz à effet de serre de 2005 pour les sources non couvertes par la directive 2003/87/CE	Émissions de gaz à effet de serre des États membres pour 2020 résultant de la mise en œuvre de l'article 3 (en tonnes d'équivalent CO ₂)
Belgique	-15 %	70 954 356
Bulgarie	20 %	35 161 279
République tchèque	9 %	68 739 717
Danemark	-20 %	29 868 050
Allemagne	-14 %	438 917 769
Estonie	11 %	8 886 125
Irlande	-20 %	37 916 451
Grèce	-4 %	64 052 250
Espagne	-10 %	219 018 864
France	-14 %	354 448 112
Italie	-13 %	305 319 498
Chypre	-5 %	4 633 210
Lettonie	17 %	9 386 920
Lituanie	15 %	18 429 024
Luxembourg	-20 %	8 522 041
Hongrie	10 %	58 024 562
Malte	5 %	1 532 621
Pays-Bas	-16 %	107 302 767
Autriche	-16 %	49 842 602
Pologne	14 %	216 592 037
Portugal	1 %	48 417 146
Roumanie	19 %	98 477 458
Slovénie	3 %	12 019 169
Slovaquie	13 %	23 553 300
Finlande	-16 %	29 742 510
Suède	-17 %	37 266 379
Royaume-Uni	-16 %	310 387 829

Les ONG françaises constatent que la diminution de 4% (moins 17% total des émissions) est inférieure à l'engagement de la loi de juillet 2005 qui s'engageait à moins 75% d'ici 2050 (facteur 4)

Marie-Noëlle Lienemann plaidera pour que soit préparée la répartition des réductions sur la base d'une baisse de 30% et que ces réductions soient réalisées dans l'Union Européenne et non par financement d'opérations hors UE. Ces objectifs doivent accélérer les innovations économes en énergie et non polluantes !

On peut s'interroger sur le message envoyé par l'UE aux pays en voie de développement en acceptant une augmentation des gaz émis pour certains pays d'Europe. D'autant que les investisseurs peuvent utiliser cette forme de dumping environnemental pour délocaliser !



LA DIRECTIVE DE RÉNOVATION DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DES PERMIS D'ÉMISSION (ETS)



Qu'est-ce que le système d'échange de permis d'émission ?

L'Union européenne a mis en place un système d'échange de droits d'émissions («les droits à polluer») permettant à des entreprises devant réduire leurs émissions de gaz à effets de serre, d'acheter leurs droits à d'autres entreprises qui ont atteint leur objectif de réduction mais pourraient encore mieux faire. Marie-Noëlle Lienemann s'est toujours opposée à cette marchandisation de la pollution très inégalitaire et peu efficace écologiquement.

La situation actuelle : le système des quotas d'émissions de CO₂ est mis progressivement en place depuis 1990. Il s'applique, jusqu'à ce jour, au secteur énergétique et industriel (qui couvre environ 40% de l'effet de serre actuel).

Le système est fondé sur des plans nationaux d'allocation : chaque État fixe le total d'émissions dans le cadre du système d'échange et le quota autorisé pour chaque installation.

Si les entreprises dépassent leur

quota de CO₂, elles doivent racheter des droits, sinon elles peuvent les vendre. Cette phase doit s'achever fin 2012.

Il faut savoir que chaque entreprise avait un certain niveau de droits d'émissions gratuites, établi au titre du "poids du passé" et que la part échangeable était donc peu importante, ne couvrant pas, et de loin, l'ensemble de la production de CO₂. Du coup le marché des permis d'émission était assez limité. De surcroît, certains États (dont la France) ont manifestement été très larges dans l'attribution des permis d'émissions, ce qui a deux conséquences :

- la première de faire baisser le coût de la tonne de CO₂ échangée et donc de moins inciter à investir dans la lutte contre la pollution
- la seconde d'avoir un effet de distorsion de concurrence entre États.

Une rénovation du système est proposée par la Commission européenne

La rénovation du système, proposée par la commission européenne

1. La suppression des plans nationaux et un système d'échange à l'échelle de l'Union européenne

- les 27 plafonds seront remplacés par un **plafond unique** pour l'Union Européenne, revu en permanence à la baisse jusqu'en 2020
- les règles d'attribution des quotas pour chaque entreprise seront totalement harmonisées
- les ventes aux enchères seront effectuées par les Etats membres (en respectant les règles du marché intérieur) en clair les pays récupéreront les crédits générés par ces ventes (30 à 50 milliards annuels pour toute l'Union Européenne)



2. La réduction progressive des allocations gratuites (droits acquis liés au poids du passé) pour accroître la partie échangée et mise aux enchères

- en 2013, 60% des émissions seront

mises aux enchères et cette part augmentera progressivement pour le secteur énergétique ce sera 100% dès 2013

- les règles d'allocations gratuites seront harmonisées
- une péréquation des droits de mise aux enchères par Etat, sera réalisée par un transfert en faveur des pays où le PIB/habitant est faible (idée généreuse mais peut provoquer des distorsions de concurrence et des délocalisations).

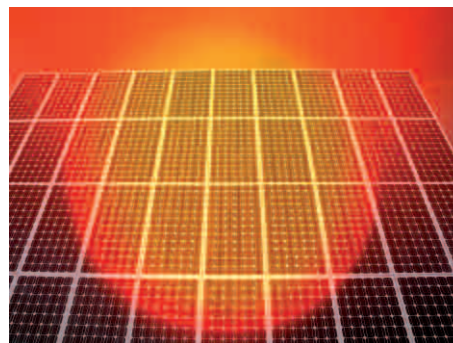
Evidemment, l'établissement de toutes ces harmonisations va faire d'après discussions entre États qui, sous couvert de calculs techniques, vont défendre leurs intérêts...

3. L'introduction de nouvelles activités et de nouveaux gaz dans l'ETS

- **le transport aérien** : directive en cours de discussion pour une intégration vers 2011
- **d'autres secteurs industriels** (aluminium, ammoniac)
- d'autres gaz en plus du CO₂ (hémioxyde d'azote, hydrogène perfluoré)

4. Une meilleure coordination avec les autres systèmes mondiaux

- déjà, les entreprises peuvent décompter de leurs permis d'émission,



leurs financements pour des projets de réduction d'émissions dans d'autres pays (ils doivent être reconnus soit dans le cadre **MOC** (mise en œuvre conjointe) du protocole de Kyoto (pays qui doivent réduire leurs émissions dans le cadre de Kyoto) ou **MPD** (mécanisme de développement propre pour les pays pauvres).

- ce point est sensible, la part de crédits ainsi utilisée sera encadrée et limitée jusqu'à la signature d'un nouvel accord international pour ne pas réduire l'effort d'investissement intra-européen dans la dépollution (les programmes puits de carbone comme les forêts en sont exclus alors que la France est très pour), **globalement un tiers de l'effort de réduction pourra être réalisé hors de l'Union Européenne**. Ce chiffre est jugé trop élevé par les écologistes qui y voient une façon d'agir à moindre coût plutôt que de moderniser de production en Europe.

5. Mécanisme d'adaptation aux frontières : une prise en compte des problèmes de délocalisations et de compétitivité

- si certains secteurs à forte consommation énergétique sont menacés de délocalisations pour cette raison, il est prévu de leur octroyer gratuitement tous leurs quotas à long terme.
- la Commission estime que les risques de " fuite carbone " (délocalisation) devraient être minimisés par la signature d'un accord international et renvoie donc à cette échéance de 2011 d'éventuelles mesures compensatoires.
- Si d'ici 2011 aucun accord international n'est pas signé, l'Union Européenne introduira des systèmes de compensation du carbone (quotas gratuits, obligation pour les producteurs étrangers de marchandises à forte empreinte carbone de rentrer dans notre système d'échange, taxe carbone.....etc.)



LES RÉACTIONS

les entreprises se plaignent d'un effort trop lourd qui menace leur compétitivité, les syndicats jugent trop longue l'échéance de 2011 pour créer un mécanisme aux frontières, les écologistes regrettent que le système soit surtout pensé pour une réduction de 20% et il aurait fallu le penser d'abord pour 30% !

Marie-Noëlle LIENEMANN est très critique sur ce système (marchandisation de la pollution).

- Elle défendra la nécessité de mettre en place immédiatement des mécanismes de compensation aux frontières et le principe de la taxe carbone pour les produits importés venant de pays ou d'entreprises ne respectant pas le protocole de Kyoto, et pour tenir compte des pollutions induites par les transports. L'idée d'une taxe carbone universelle doit être promue, même si ses chances d'être créée sont aujourd'hui faibles.
- Elle demandera que soit revu à la baisse le taux des permis qui peuvent être échangés avec les autres pays (la Chine a été le grand bénéficiaire du système actuel, hors UE...).
- Elle veillera à ce que la totalité des sommes mises aux enchères (40 milliards par an) soit affectée à la lutte contre le changement climatique (recherche, etc.) et à ce qu'une bonne part de ces crédits permet de constituer un fonds de solidarité pour contribuer aux réductions des émissions et à l'adaptation aux changements climatiques dans les pays du sud.
- Elle soutiendra l'attribution de permis gratuits, au moins dans une phase transitoire, à certaines industries menacées réellement de délocalisations.
- Elle sera vigilante sur la péréquation entre pays membres de l'union Européenne pour la mise aux enchères autorisée par état.

Comment se décide une directive européenne ?



La Commission européenne présente un texte (proposition de la Commission) ; En effet la Commission a l'initiative des lois.

La Commission européenne transmet sa proposition, d'une part, au Parlement européen, d'autre part, au Conseil des ministres (réunissant les ministres des 27 pays de l'Union Européenne). Il y a deux co-législateurs en Europe :

Le Parlement qui a la légitimité du suffrage universel direct et représente le peuple européen.

Le Conseil qui représente les Etats membres, les pays.

PREMIÈRE LECTURE

Le Parlement vote, en séance plénière, en première lecture des amendements au texte de la Commission. Il le fait après avoir nommé un rapporteur qui suivra ce texte jusqu'à la fin. Les groupes politiques nomment des rapporteurs fictifs (shadow-rapporteurs) qui l'accompagnent tout au long des débats puis des négociations avec le Conseil. Le projet et les amendements sont d'abord étudiés et votés dans les commissions du Parlement européen.

Le Conseil des ministres européens examine les amendements du Parlement et propose une position commune.

Soit cette position convient au Parlement soit est engagée une seconde lecture.

Pour qu'une directive soit votée, elle doit avoir obtenu un accord entre le Parlement européen et le Conseil des ministres, c'est le principe de la co-décision.

SECONDE LECTURE

Le parlement réexamine le texte, vote à nouveau des amendements en vue d'une conciliation. Nouvel examen en Commission, nouveau vote d'amendements en séance plénière. En seconde lecture, seuls les amendements ayant obtenu la majorité qualifiée (50% des députés et pas seulement 50% des exprimés) sont retenus.

LE CONSEIL DES MINISTRES ACCEPTE OU NON LES AMENDEMENTS

Si le Conseil accepte, le texte est adopté.

Si le conseil refuse certains amendements, s'engage alors la procédure de conciliation.

La CONCILIATION :

Des représentants du Parlement et du Conseil des ministres se rencontrent et tentent d'obtenir un compromis en vue d'un texte définitif qui recueille l'accord des deux instances. Pour le Parlement européen, une commission de conciliation est formée à partir du rapporteur et des rapporteurs fictifs. La Commission européenne joue alors un rôle de facilitateur pour la recherche de compromis.

Le texte de compromis réalisé est à nouveau soumis au vote du Conseil des ministres et du Parlement européen pour approbation définitive.

LA DIRECTIVE ÉNERGIE RENOUVELABLE A ÉTÉ PRÉSENTÉE EN JANVIER



1- Elle fixe deux objectifs pour 2020 :

- **20%** d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie (actuellement 8.5%)
- **10%** de biocarburant de la consommation de carburant dans les transports

L'objectif de 20% d'énergie renouvelable est réparti

- d'une part avec une partie fixe, la même pour chaque pays, soit une augmentation de 5.5% d'énergie renouvelable par rapport à 2005
- le reste sera calculé sur la base du PIB/habitant, ce qui, pour la France, augmente notre part de presque 13% et nous amène de 10.3% en 2005 à 23%.

La France proteste car elle estime que cette augmentation est trop élevée et ne tient pas compte de sa forte part de nucléaire, qui dégage peu de CO₂. Elle estime donc qu'il faut pondérer en fonction de cette réalité. La Commission refuse et indique que l'énergie nucléaire n'est pas renouvelable.

2- La directive autorise les pays à installer un système qui permet des échanges

virtuels d'énergie renouvelable. Ce qui suppose que l'on soit en mesure d'indiquer les garanties d'origine de la source d'énergie produite. Certains Etats pourraient financer des investissements en échange des garanties d'origine qui pourraient être comptabilisées pour atteindre son objectif. Mais les plans d'échanges ne seraient pas obligatoires dans chaque pays.

3- L'accent est mis sur le chauffage des bâtiments (reconnaissance mutuelle des certifications, des techniciens etc.).

Obligation d'étudier l'hypothèse du renouvelable en cas de nouvelles constructions et aménagements...

4- Garantie d'accès prioritaire au réseau des systèmes d'électricité produite par du renouvelable.

5- Augmentation possible des aides d'Etat pour le secteur des énergies renouvelables et producteurs de biocarburants.

LA QUESTION DES AGRO-CARBURANTS : un sujet très en débat

Le débat s'est engagé sur la pertinence d'un développement significatif des biocarburants.

En l'état actuel :

- **le bilan écologique des agro-carburants est très contesté**, le rendement énergétique (ratio entre l'énergie produite et l'énergie consommée pour les réaliser) n'est pas bon, la consommation d'eau est importante et l'impact des nitrates, pesticides est lourd. Ces bilans sont différents d'un biocarburant à l'autre.

Les défenseurs des biocarburants estiment qu'une nouvelle génération de biocarburants va émerger et réduire l'impact environnemental.

- **la concurrence entre les agro-carburants et la production nutritionnelle**. Le sujet avait déjà été très polémique après l'engagement massif du Brésil en faveur des biocarburants. Il paraît en-



core plus d'actualité avec la crise alimentaire (augmentation du prix des céréales etc...)

Du coup certains pays qui s'étaient engagés très fortement dans les biocarburants font marche arrière comme l'Allemagne.

Ainsi l'Allemagne vient d'annoncer l'abandon de la mesure visant à faire passer la part d'éthanol dans l'essence classique de 5% à 10% en 2009.

La présidence slovène laisse penser que cet objectif de 10% pourrait être revu. Pour l'instant, la France estime ne pas devoir revenir en arrière mais les opposants à la montée des biocarburants (Confédération paysanne, écologistes) trouvent un allié dans la montée des prix des matières premières cultivées.

La commission semble vouloir modifier sa proposition.



Marie-Noëlle LIENEMANN demandera :

- *Un abaissement du seuil d'agro-carburants, voir même l'abandon de cette référence chiffrée.*
- *Le soutien à la recherche pour les agro-carburants de seconde génération et des énergies renouvelables.*
- *De ne pas prendre en compte le nucléaire pour réduire l'effort français d'énergies renouvelables.*
- *Le lancement d'un programme de créations d'emplois dans ce domaine des énergies renouvelables et le maintien de la TVA à 5,5% pour les rénovations de bâtiments, voire le passage à une TVA à 0% pour certains aménagements économes en énergie et pour les logements et équipements à vocation sociale.*
- *L'abandon du projet d'échange d'énergies renouvelables.*
- *Création dans la PAC d'un plan de soutien à l'autonomie énergétique des exploitations agricoles. L'établissement de critères stricts de durabilité pour la biomasse et, à terme, pour les produits agricoles.*



LA DIRECTIVE CO₂ DES VOITURES : L'OBJECTIF 130G/120G DE CO₂ MOYEN PAR VÉHICULE



Le Parlement européen a dû délibérer sur une communication préparatoire à l'établissement d'un règlement visant une émission spécifique moyenne des véhicules à **130g/km** de CO₂ à partir de 2012.

A ces dispositions doivent s'ajouter des mesures complémentaires à ces exigences sur le moteur, en agissant sur les pneus, le système de climatisation, etc. Rentre aussi dans cette catégorie, l'utilisation des biocarburants. Ces mesures doivent permettre de réaliser une économie de **10g/km de CO₂ supplémentaire**, ce qui permettrait d'attendre le seuil de **120g/km** de CO₂ annoncé comme objectif.

Les débats vont être âpres au Parlement européen, en particulier parce que sur ce sujet, les intérêts et points de vue français et allemands sont très différents.

Faut-il différencier la norme en fonction des véhicules ?

Le projet de la Commission prévoit que sur l'ensemble de la production européenne d'un constructeur européen (pour les véhicules immatriculés en Eu-

rope) la moyenne de sa pollution ne dépasse pas 130g/km et par véhicule. L'une des questions majeures est de savoir si cette norme doit être la même pour tous les véhicules ou tenir compte de la "diversité de l'industrie" c'est-à-dire des gammes de véhicules.

Le Parlement européen avait rejeté l'idée de normes différenciées car cela reviendrait

- à demander moins d'efforts réels aux gros véhicules très polluants en CO₂, mais chers et donc pour lesquels les coûts des gaps technologiques ne sont pas réellement pénalisants et dissuasifs pour les consommateurs (aisés!)

- et à continuer à exiger des efforts difficiles à réaliser pour les petites voitures qui polluent peu mais pour lesquelles toute baisse supplémentaire de la pollution a un impact prix important!

Marie-Noëlle Lienemann a toujours considéré qu'il fallait demander des efforts supérieurs aux grosses cylindrées pour atteindre la même émission de CO₂ que les petites voitures !

Mais les résistances sont très fortes chez des constructeurs automobiles qui font la plupart de leurs profits sur les hauts de gamme. Elles sont plus importantes

dans certains pays : En tendance lourde, les Français, les Italiens, les Espagnols, les Roumains font de petites voitures tandis que les Allemands, les Hongrois, les Tchèques, les Suédois en construisent des grosses...d'où l'insistance de ces pays à imposer des normes différenciées.



Cette question de la différence des gammes avait déjà été posée lors du débat sur les normes de particules où, là, c'est l'inverse : les Allemands voulaient les mêmes normes pour tous car l'installation de filtres à particules a peu d'impact prix et s'adapte bien à des technologies sophistiquées des grosses voitures et avait d'importants impacts coût sur les petites... Les socialistes français ont accepté, au Parlement européen, l'égalité de traitement à condition que la même logique

s'impose sur le CO₂. Mais le gouvernement français n'a pas eu la même détermination

Aujourd'hui, la position allemande, visant à édicter une législation en fonction du poids, a triomphé à la Commission et, semble-t-il, au Conseil, d'autant que cette position a eu la majorité au sein de l'association de l'industrie automobile européenne.

Cette position n'est ni socialement juste, ni écologique.

Quels critères de différenciations : le poids ou l'empreinte au sol ?

Les ONG environnementales jugent inacceptable la prise en compte du poids et proposent le critère de l'empreinte au sol plus conforme à la réalité de la pollution.

Il nous faudra dans ce dossier défendre le principe du pollueur-payeur.

Les phases ultérieures ?

Par ailleurs se pose la question des normes ultérieures (2020-2025), le Parlement européen a toujours jugé nécessaire de promouvoir des normes ambitieuses à long terme pour pousser à des investissements recherche et des projets technologiques.

Marie-Noëlle LIENEMANN mènera la bataille au Parlement européen pour

- conforter les normes de I2Cg de CO₂ et éviter tous reculs
- restaurer au maximum une égalité des normes entre petites et grosses voitures,
- prendre en compte l'empreinte au sol
- imposer le principe pollueur payeur
- obtenir des normes ambitieuses pour l'après 2020

Les pôles sont extrêmement menacés par le changement climatique. Leur exploitation fait l'objet de convoitises. **L'Union Européenne doit défendre l'idée d'un traité de l'arctique** (pôle Nord) comme cela existe pour le pôle Sud afin de préserver ce patrimoine de l'humanité.



LA DIRECTIVE SUR LE PIÉGEAGE ET STOCKAGE DU CO₂



L'idée est de récupérer du CO₂, de le comprimer, puis de le stocker dans des couches géologiques sous terre ou sous les océans...

La technologie a progressé mais reste coûteuse, les impacts environnementaux demeurent peu connus et doivent être approfondis...

La montée en puissance ne s'opérera probablement que vers 2030, d'où l'idée d'une montée en puissance graduelle.

Les écologistes estiment que ce stockage peut dissuader les efforts de réduction de la consommation d'énergie et souhaitent qu'on l'encadre très fortement. La Commission estime que l'usage d'énergie fossile va demeurer encore longtemps.

CE QUI EST PROPOSÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE :

- 1. Reconnaître un pilier stockage CO₂ dans le paquet énergie et établir une directive qui donne un cadre juridique** (la législation européenne ne permet pas actuellement ce stockage).
- 2. Soutenir les projets de démonstrations**

(12 centrales de démonstration) pour expérimenter cette nouvelle méthode.

- 3. Etablir que le CO₂ ainsi capturé sera calculé comme non émis dans le système d'échange des permis d'émissions** (ce qui devrait permettre de financer les investissements).
- 4. Les grandes installations industrielles et les centrales de combustion devraient prévoir dans leurs permis de construire une place pour les installations de capture en vue du stockage de CO₂.** (Certaines activités estiment qu'imposer de bloquer des terrains pour une technologie encore incertaine n'est pas opportun...).
- 5. Réviser le système des aides publiques aux entreprises pour permettre des subventions publiques au système de capture/stockage.**

Il nous faut être très vigilants en particulier pour l'éventuel stockage sous les océans quant aux conséquences écologiques à moyen et long termes (cf. la directive eaux marines).

La directive prévoit aussi un volet permettant de favoriser les technologies dites de charbon propre.

Marie-Noëlle LIENEMANN estime que la plus grande prudence s'impose, elle est favorable au lancement de projets de démonstrations, avec une très grande exigence quant aux études d'impact et au suivi de ces expérimentations, elle n'approuve pas le lancement de mesures immédiates poussant à développer cette stratégie.

Plutôt que d'imposer aux grandes installations des réserves de terrain pour préparer le stockage de carbone, il vaudrait mieux imposer un plafond d'émissions de carbone pour toutes les centrales électriques. La réduction de CO₂ est autres gaz à effets de serre doit être la priorité absolue.

Au-delà de ces 5 directives, l'Union Européenne doit impérativement :

- **RENDRE CONTRAIGNANT L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DE 20% DE SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE** c'est d'autant plus urgent que le prix du pétrole, du gaz et autres énergies a fortement augmenté. Et cela va se poursuivre.
- **RENFORCER SES NORMES EUROPÉENNES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE** (bâtiments, transports, éco-conception)

MARIE-NOËLLE LIENEMANN à votre écoute



En lui écrivant

- ✓ Parlement européen 47-53 Rue Wiertz ASP 146101 1047
Bruxelles, Belgique tél. +32 2 284 71 02 - Fax +32 2 284 91 02
- ✓ Hôtel de ville BP109 62252 Hénin-Beaumont

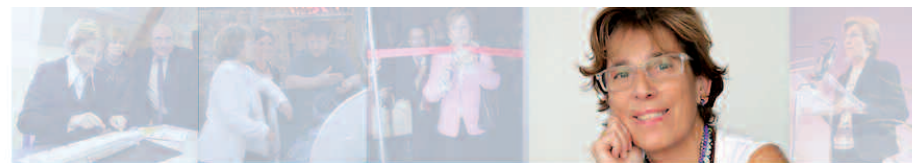


En lui envoyant un message par email :

mnliesenmann@europarl.eu.int

ETRE INFORMÉ en consultant sur son site internet :

<http://www.marie-noelle-lienemann.fr>



HÉNIN LEZ-CAUBERT - LE BLOG DE MARIE-NOËLLE LIENEMANN

Participez à son blog :

<http://blog.marie-noelle-lienemann.fr>

Marie-Noëlle Lienemann, ancien ministre, première adjointe à la mairie d'Henin-Beaumont (62), vice-présidente de la Région Nord-Pas de Calais, membre de la commission de l'environnement du Parlement européen. Elle a été nommée à la commission spéciale chargée du changement climatique.



VOUS POUVEZ DIALOGUER AVEC ELLE SUR SON BLOG

<http://blog.marie-noelle-lienemann.fr>

Elle siège au sein du Groupe Socialiste du Parlement européen



Impression : Imprimerie Grenier • Création, réalisation : Pellicam productions

CLIMAT - ENERGIE

Ça se décide en Europe



Marie-Noëlle LIENEMANN

**les socialistes agissent au Parlement européen,
vous consultent**

